

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-55

Objet : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – travaux de reprofilage en enrobés chaud après travaux de dérasement– chemin de la Brosse

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;8^{ème} partie : signalisation temporaire,

VU la demande d’arrêté de police de la circulation formulée le 08 juin 2026 par l’entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour des travaux de reprofilage en enrobés chaud après travaux de dérasement – chemin de la Brosse,

CONSIDÉRANT qu’il convient d’assurer et de préserver la sécurité des usagers et de régler la circulation dans l’emprise du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10/06/2026

L’entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est autorisée à réaliser des travaux de reprofilage en enrobés chaud après travaux de dérasement– chemin de la Brosse.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite dans les deux sens de circulation pour tout véhicule pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L’entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d’une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS

- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 09 juin 2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le : 10 JUIN 2026



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right.

